



Enseignement MORAL ET CIVIQUE

oral / admission

Professeur des écoles
Concours 2020-2021

Céline Sala

DUNOD

Vous pouvez consulter ou télécharger le « Programme d'enseignement moral et civique pour la rentrée scolaire 2015. École élémentaire et collège » sur le site [education.gouv](http://education.gouv.fr) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_6/66/2/2015_BO_SPE_6-pdf_478662.pdf



Concept de couverture : Domino
Concept de maquette intérieure : Domino

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Dunod, 2018, 2019
11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-080105-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Le CRPE 7

Partie 1 Méthodologie

- 1 Je choisis mon dossier 16
- 2 Je constitue mon dossier 27
- 3 Des exemples de dossiers réalisés par des candidats admissibles au CRPE 37
 - SUJET 1 La liberté 37
 - SUJET 2 Les principes de la démocratie représentative en France 52
 - SUJET 3 Les émotions : Identifier et partager des émotions dans des situations diverses (cycle 2 : CP) 63
 - SUJET 4 Les émotions : Exprimer, comprendre, réguler ses émotions pour un mieux « vivre ensemble » (cycle 3 : CM1) 76
- 4 Je me prépare à l'oral 93
- 5 Je connais les attentes des jurys : Bilan des oraux - sessions 2014 à 2019 95

Partie 2 Maîtriser l'essentiel : repères et débats d'enseignement moral et civique

Sous-partie 2.1. Une brève histoire de l'enseignement moral et civique en France de 1882 à 2019 107

- 6 L'instruction civique à l'École républicaine de Jules Ferry (1881-1882) 108
- 7 De l'instruction civique et de la morale (1882-1970) 113

Table des matières

8	Vers l'éducation civique ... (1970-2008)	116
9	Retour vers l'instruction civique et vers la morale laïque (2008-2019)	122
	Sous-partie 2.2. Quelques-uns des grands débats civiques de l'École du XXI^e siècle...	127
10	Éducation civique ou instruction civique ?	128
11	École et valeurs républicaines ?	134
12	Le niveau baisse à l'école ?	144

Partie 3 Enjeux scientifiques

	Sous-partie 3.1. Le respect de l'intégrité des personnes et l'importance de la règle	150
13	L'enseignement moral et civique	151
14	L'éthique	156
15	La Laïcité	162
16	La dignité	170
17	Le refus des discriminations	173
18	L'égalité filles-garçons à l'école	176
	Sous-partie 3.2. Les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie	179
19	La démocratie	180
20	Les valeurs de la République	184
21	Les symboles de la République	189
22	La citoyenneté	194
23	La loi	198
24	Les élections	202
25	La solidarité nationale	206

Sous-partie 3.3. Les traits constitutifs de la nation française et de l'Union européenne	210
26 Les règles d'acquisition de la nationalité française et européenne	211
27 Les symboles de l'Union européenne	214

Partie 4 Enseigner l'EMC au cycle 2 et au cycle 3

28 Programmer connaissances et compétences en enseignement moral et civique	218
29 Programmes d'enseignement moral et civique	232
30 Construire une séquence en enseignement moral et civique	245
31 Se référer à des outils et supports utiles en enseignement moral et civique	256
• Le texte	257
• L'iconographie	260
• L'œuvre d'art	262
• Le monument patrimonial	264
• Le manuel scolaire	265
• Les visites patrimoniales	266
• Les enquêtes de terrain	268
• L'atelier de lecture civique	268
• Le débat réglé	270
• La discussion à visée philosophique	271
• Le dilemme moral	274
• Les messages clairs	275
32 Écrire en enseignement moral et civique : quelle trace écrite ?	277
33 Évaluer	282
34 Jouer en classe d'enseignement moral et civique	289
35 Acter et penser l'enseignement moral et civique autrement	294
Bibliographie et sitographie	315
Index	319

JUIN 2018 : le Conseil supérieur des programmes publie des « ajustements » à la réforme de 2016

L'instance, saisie de cette mission en janvier, vient en effet de rendre **un projet d'ajustement pour les mathématiques, le français mais aussi pour l'enseignement moral et civique**. Ce n'est pour le moment qu'un projet, il pourrait être adopté le 13 juillet et applicable dès la rentrée de septembre 2018.

Ces textes, qui concernent les élèves du CP à la classe de 3^e, pourront encore être amendés par le ministère, avant leur passage devant les représentants de la communauté éducative réunis en Conseil supérieur de l'éducation (CSE), début juillet. Leur objectif est clair : « *simplifier la compréhension des programmes entrés en vigueur à la rentrée 2016* » souligne Souâd Ayada, présidente du Conseil supérieur des programmes (CSP).

Dans les programmes d'enseignement moral et civique (EMC), **le contenu des enseignements n'est pas modifié, mais la philosophie générale de la discipline semble profondément revisitée**. Alors que la réforme en 2015 prévoyait un enseignement fondé sur l'expérience des élèves, le programme d'EMC recensera désormais une série de notions à maîtriser selon une progression définie. Dès le CE2, les élèves devront ainsi connaître le premier couplet de la Marseillaise et les principaux symboles républicains, plus tard les droits de l'homme et de l'enfant, le fonctionnement des institutions, et ainsi de suite jusqu'en 3^e.

À une approche qui part du vécu de l'élève pour aller vers des notions et concepts (liberté, égalité, fraternité...) se substituerait donc un enseignement plus « *vertical* », fait de contenus clairement identifiés. Un choix assumé par le CSP.

Les ajustements proposés par le CSP suggèrent en outre des **repères annuels** dans les acquis des élèves, censés permettre aux enseignants de mieux se situer dans la logique de cycles d'apprentissage, qui datent, eux aussi, de la mandature précédente.

Le CRPE

1 La formation des enseignants du premier degré

1.1 La formation

a. Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Depuis la rentrée 2013, les concours se préparent dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Leur mission est d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

b. Le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)

Les ESPE organisent des formations de master MEEF à vocation professionnelle. Ces formations comportent différents modules d'enseignements disciplinaires : une initiation à la recherche ; une ouverture sur l'international ; un volet apprentissage par et au numérique ; des outils et méthodes pédagogiques innovants.

c. Une formation renouvelée

Le futur enseignant doit acquérir un haut niveau de qualification et un corpus de savoirs et de compétences indispensable à l'exercice du métier. La formation s'appuie sur :

- un nouveau cadre national de la formation à destination des universités ;
- un nouveau cahier des charges de l'accréditation ;
- un nouveau référentiel national de compétences pour les futurs enseignants ;
- de nouveaux concours, intégrés aux cursus de master MEEF, spécialement dédiés aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

1.2 Le recrutement

Pour être recruté par l'Éducation nationale et exercer la profession de professeur des écoles, il faut être admis au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Pour s'inscrire au CRPE, il faut au minimum être titulaire d'une licence et être inscrit en première année de Master à la rentrée 2019 ou justifier au minimum d'un niveau bac + 4.

1.3 La titularisation

La titularisation dans le corps enseignant se fait à l'issue d'une année de stage en responsabilité en deuxième année de Master. Elle ne peut intervenir qu'à une double condition :

- le stagiaire a obtenu son master ;
- le stagiaire a obtenu un avis pédagogique favorable de l'employeur, représenté par le corps d'inspection et/ou les tuteurs qui ont effectué le suivi du stagiaire.

1.4. Quelle formation des professeurs en enseignement moral et civique ?

La formation à l'Enseignement moral et civique (EMC) dans les masters MEEF des ESPE est une **condition nécessaire de la mise en œuvre effective de cet enseignement dans les classes et dans la vie scolaire**. Elle s'appuie sur la compétence 6 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, « Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ».

a. Formation initiale

Compte tenu de l'importance de ses missions et de la complexité des notions qu'elle mobilise, la formation à l'EMC ne peut pas être un simple élément parmi d'autres des conditions d'exercice du métier. Elle a un **contenu spécifique** clairement identifié et suppose de la part des candidats et des néo-titulaires la **compréhension de ses finalités, l'appropriation des concepts** qui l'organisent (autonomie, norme, égalité des droits, citoyenneté, laïcité...), **l'initiation aux grands courants de la philosophie morale** et aux **théories psychologiques du développement moral**.

Elle suppose aussi **la connaissance de l'histoire et de l'actualité des débats** dont cet enseignement a été et reste l'objet, ainsi que la connaissance des éléments de culture juridique propres à les éclairer.

La formation à l'EMC implique également une **réflexion approfondie sur l'engagement moral du choix d'éduquer et sur les exigences éthiques et déontologiques** que ce choix impose aux enseignants.

Elle exige enfin une **formation pédagogique et didactique** sur les conditions d'effectuation de l'EMC et sur les supports appropriés ou utiles pour le mener à bien.

En Master 1, la formation à l'EMC devra donc exister sous forme de modules ou d'unités de valeurs à part entière, dont les contenus, les modalités et l'évaluation seront définis.

En Master 2, la formation à l'EMC pourra prendre la forme d'analyses de pratiques, dont la finalité est d'expliciter les dimensions et les enjeux éthiques des situations professionnelles analysées.

b. Formation continue

La formation continue dans le domaine de l'EMC obéit à quelques principes régulateurs simples.

- Comme la formation initiale des Master 2 des masters MEEF, elle relève de **l'analyse de pratiques articulée à la connaissance d'éléments théoriques** (philosophiques, historiques, juridiques...) de la formation initiale.
- Les stages de formation continue doivent comprendre d'une part des stages non-différenciés pour les enseignants de tous les degrés et les personnels d'éducation et, d'autre part, des stages plus spécifiques, particulièrement pour les professeurs principaux.

- Toutes les ressources des technologies de l'information et de la communication doivent pouvoir contribuer à la pérennité et à l'efficacité de la formation continue (forums interactifs, visioconférences, etc.)

c. Évaluation, validation

La validation de cette formation initiale et de cette formation continue est obligatoire pour tous les enseignants du premier degré et pour les enseignants du second degré dans la mesure où ils seront chargés d'assurer l'horaire dédié à l'enseignement moral et civique la dernière année du cycle 3 et du cycle 4.

Il est, de plus, souhaitable que lors de l'inspection de titularisation, un court entretien soit conduit en prenant appui sur une situation proposée par écrit par le ou la stagiaire et comportant une dimension morale et civique.

2 Le nouveau concours de recrutement

Le cadrage des épreuves et les modalités d'organisation du concours sont définis dans l'arrêté du 19 avril 2013 (MENH1310119A).

2.1 Les épreuves

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES		
Français - Partie 1 : Réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes - Partie 2 : Connaissance de la langue - Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points - Partie 1 : 11 pts - Partie 2 : 11 pts - Partie 3 : 13 pts + 5 pts syntaxe et qualité d'écriture
Mathématiques - Partie 1 : Problème - Partie 2 : Exercices indépendants - Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points - Partie 1 : 13 pts - Partie 2 : 13 pts - Partie 3 : 14 pts 5 pts peuvent être retirés pour la syntaxe et la qualité d'écriture

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSION : ÉPREUVES ORALES		
Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - sciences et technologie - histoire - géographie - histoire des arts - arts visuels - éducation musicale - enseignement moral et civique - langues vivantes étrangères Le candidat remet préalablement au jury un dossier de 10 pages au plus. <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : Présentation du dossier - Partie 2 : Entretien avec le jury 	1 heure <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : 20 mn - Partie 2 : 40 mn 	60 points <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : 20 pts - Partie 2 : 40 pts
Entretien à partir d'un dossier <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : Sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique - Partie 2 : Sujet relatif à une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire 	1 h 15 (+ 3 h de préparation) <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : 30 mn - Partie 2 : 45 mn 	100 points <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : 40 pts - Partie 2 : 60 pts

Les programmes de référence des épreuves sont ceux du collège et sont établis en prenant en compte les programmes d'enseignement en vigueur à l'école primaire.

a. Deux épreuves d'admissibilité

- Une épreuve écrite de français découpée en trois parties : réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes, connaissance de la langue et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement du français.
- Une épreuve écrite de mathématiques découpée en trois parties : résolution d'un problème, résolution d'exercices indépendants et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement.

b. Deux épreuves d'admission

- Une première épreuve vise à mettre le candidat dans une situation professionnelle dans un domaine de son choix (à faire au moment de l'inscription) parmi les suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, **enseignement moral et civique**, langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat au moment de l'inscription). L'épreuve comporte la présentation d'un dossier devant le jury puis un entretien.

- Une seconde épreuve est découpée en deux parties. La première permet d'évaluer les connaissances du candidat sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive et l'éducation à la santé. La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français.

c. Pré-requis

Quatre pré-requis sont également exigés pour l'obtention du concours :

- un brevet de natation de 50 m ;
- une attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ;
- une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES 2) ;
- une certification en informatique et Internet (C2i2e).

2.2 Le calendrier

Le concours a lieu à la fin de la première année de master. Pour les étudiants admis, la deuxième année de master inclut une période en alternance en responsabilité dans une école. Ces étudiants auront alors le statut de fonctionnaires stagiaires.

3 La refondation de l'école et les nouveaux programmes de l'école primaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013¹ a redéfini l'organisation et les objectifs de tous les cycles de l'école primaire. L'esprit de cette dernière réforme est de « favoriser la progressivité des apprentissages » et de renforcer la « continuité pédagogique entre l'école et le collège² ». Elle a entraîné la mise en place progressive de nouveaux programmes qui touchent à la fois l'école primaire et le collège.

3.1. Des cycles de trois ans pour de meilleurs apprentissages

Le décret du 24 juillet 2013 prévoit un découpage des années passées à l'école et au collège en 4 cycles de trois :

- **Cycle 1 : Ce cycle des apprentissages premiers** réunit les trois niveaux de l'école maternelle (petite, moyenne et grande section). Le Conseil supérieur des programmes met l'accent sur les démarches à favoriser pendant ces trois ou quatre³ premières années d'entrée à l'école, c'est-à-dire l'apprentissage par le jeu, la résolution de problèmes, la mémorisation et l'entraînement. Lors de ce premier cycle, l'enfant devient élève. Il apprend en société pour vivre en société.

1. Loi n° 2013-595.

2. Décret du 24 juillet 2013 n° 2013-682.

3. Quatre années si l'on accueille dans certains établissements quelques élèves relevant de la Très Petite Section.

Il se construit comme individu singulier au sein de ce groupe et s'approprie des repères, des outils pour grandir. Il se familiarise avec le milieu scolaire.

- **Cycle 2 :** Le CP, le CE1 et le CE2 sont regroupés dans le **cycle des approfondissements fondamentaux**. Les directives officielles mettent l'accent sur le temps que l'élève doit avoir pour apprendre, sur le respect du rythme de chacun, sur la construction lente et progressive du sens et de l'automatisation, sur l'articulation continue du concret et de l'abstrait. Au cycle 2, « apprendre à l'école, c'est interroger le monde¹ » et tous les domaines d'enseignement doivent y contribuer.
- **Cycle 3 :** Le **cycle de consolidation**, qui regroupe les classes de CM1, CM2 et 6^e, « relie désormais les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège, dans un souci renforcé de continuité pédagogique et de cohérence des apprentissages au service de l'acquisition du socle commun de connaissances² ». Il s'agira essentiellement d'affermir pour tous les élèves les apprentissages fondamentaux engagés dès le cycle 2 ainsi que de permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années.
- **Cycle 4 :** Les classes de 5^e, 4^e et 3^e se trouvent réunies dans le **cycle des approfondissements**. L'élève est maintenant au collège dans un environnement qu'il connaît, il continue « de se construire des compétences dans les différentes disciplines et dans les parcours transversaux³ ». Lors de ce cycle, il va être amené à s'approprier la complexité du monde par des activités disciplinaires et interdisciplinaires. L'abstraction et la modélisation sont davantage présentes dans sa formation. Sa créativité est sollicitée à travers un **parcours d'éducation artistique et culturelle**. Il est également amené à s'interroger sur la découverte du monde économique et professionnel et à y construire un parcours individuel d'information et d'orientation.

1. Projet de programme pour le cycle 2, 9 avril 2015, p. 5.

2. Projet de programme pour le cycle 3, 9 avril 2015, p. 5.

3. Projet de programme pour le cycle 4, 9 avril 2015, p. 3.

Méthodologie

1. Je choisis mon dossier	16
2. Je constitue mon dossier	27
3. Des exemples de dossiers réalisés par des candidats, session 2017	40
4. Je me prépare à l'oral	93
5. Je connais les attentes des jurys : Bilan des oraux - sessions 2014 à 2018	95

1 Je choisis mon dossier

Plan du chapitre

1. La constitution d'un dossier	16
2. La présentation du dossier à l'oral	26

Arrêté du 19 avril 2013, Annexe I, II-1

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique.

Cette épreuve orale est donc l'occasion pour un jury d'évaluer trois compétences essentielles d'un futur enseignant :

- **Scientifiques**, tout d'abord, c'est-à-dire les connaissances actuelles, épistémologiques, apportées par la recherche à propos de la question choisie. Ce premier point invite le candidat à répondre à une série de questions : quels sont les notions et concepts convoqués par le sujet ? Quels sont les apports récents de la recherche ? Qui sont les principaux spécialistes de la question et quelles sont les théories développées ? Enfin, quels sont les débats actuels sur la question ?
- **Didactiques**, ensuite, c'est-à-dire les questions posées par l'acquisition des connaissances scolaires dans les différentes disciplines : quels choix vais-je réaliser et pourquoi ? Comment vais-je pouvoir conduire les objectifs d'apprentissage que je me fixe ?
- **Pédagogiques**, enfin, c'est-à-dire les méthodes et les pratiques d'enseignement mises en place pour véhiculer les connaissances qu'un élève de l'école primaire doit maîtriser ; autrement dit « comment j'apprends à un élève à apprendre » ?

1 La constitution d'un dossier

Arrêté du 19 avril 2013, Annexe I, II-1

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format « *Compact Disc* »). Il est adressé au président du jury sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique « *Compact Disc* », dans un délai et selon des modalités fixées par le jury.

.../...

suite

Ce dossier se compose de deux ensembles :

- une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;
- la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière. [...]

L'épreuve est notée sur 60 points : 20 points pour la présentation du dossier par le candidat, 40 points pour l'entretien avec le jury.

Durée de l'épreuve : une heure.

1.1. Le format

Il s'agit, en premier lieu, d'un dossier papier de maximum dix pages. Ce dossier peut être accompagné d'un support numérique sur lequel le candidat peut faire apparaître les supports de séances éventuelles : images, présentation projetable, vidéo, ressource numérique interactive, etc.

1.2. Les attentes du jury

Le dossier doit comporter :

- Une partie qui fait la synthèse des débats, fondements et concepts scientifiques convoqués par la question choisie.
- Une partie qui décrit une « séquence pédagogique ». Cette partie doit répondre à une série de questions usuelles inhérentes à toute préparation d'une séance d'apprentissage pour la classe :

a. Tout d'abord, quels sont les attendus du programme et des instructions officielles concernant la question choisie ?

Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)

Principes généraux

Articulés aux finalités éducatives générales définies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les axes principaux du programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire au lycée se fondent sur les principes et les valeurs inscrits dans les grandes déclarations des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et dans la Constitution de la V^e République.

1. L'éducation morale n'est pas du seul fait ni de la seule responsabilité de l'école ; elle commence dans la famille. L'enseignement moral et civique porte quant à lui sur les principes et valeurs nécessaires à la vie commune dans une société démocratique. Il se fait dans le cadre laïque qui est celui de la République et de l'école. Ce cadre impose de la part des personnels de l'éducation nationale une évidente obligation de neutralité, mais celle-ci ne doit pas conduire à une réticence, voire une abstention, dans l'affirmation des valeurs transmises.

.../...

suite

Les enseignants et les personnels d'éducation sont au contraire tenus de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire.

2. Cet enseignement a pour objet de transmettre et de faire partager les valeurs de la République acceptées par tous, quelles que soient les convictions, les croyances ou les choix de vie personnels. Ce sont les valeurs et les normes impliquées par l'acte même d'éduquer telle qu'une école républicaine et laïque peut en former le projet. Elles supposent une école à la fois exigeante et bienveillante qui favorise l'estime de soi et la confiance en soi des élèves, conditions indispensables à la formation globale de leur personnalité. Cet enseignement requiert de l'enseignant une attitude à la fois compréhensive et ferme. À l'écoute de chacun, il encourage l'autonomie, l'esprit critique et de coopération. Il veille à éviter toute discrimination et toute dévalorisation entre élèves.

3. Les connaissances et compétences à faire acquérir ne sont pas juxtaposées les unes aux autres. Elles s'intègrent dans une culture qui leur donne sens et cohérence et développe les dispositions à agir de façon morale et civique.

4. L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il met en œuvre quatre principes a)- penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix (principe d'autonomie) b)- comprendre le bien-fondé des normes et des règles régissant les comportements individuels et collectifs, les respecter et agir conformément à elles (principe de discipline) c)- reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie (principe de la coexistence des libertés) ; d)- construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).

5. L'enseignement moral et civique privilégie la mise en activité des élèves. Il suppose une cohérence entre ses contenus et ses méthodes (discussion, argumentation, projets communs, coopération...). Il prend également appui sur les différentes instances qui permettent l'expression des élèves dans les écoles et les collèges.

6. L'enseignement moral et civique doit avoir un horaire spécialement dédié. Mais il ne saurait se réduire à être un contenu enseigné « à côté » des autres. Tous les enseignements à tous les degrés doivent y être articulés en sollicitant les dimensions émancipatrices et les dimensions sociales des apprentissages scolaires, tous portés par une même exigence d'humanisme. Tous les domaines disciplinaires ainsi que la vie scolaire contribuent à cet enseignement.

7. Les connaissances et les compétences visées par l'enseignement moral et civique se construisent progressivement en lien avec la maturité de l'élève et son développement psychologique et social. Cela nécessite la reprise des objets enseignés et la consolidation des acquis en suivant des démarches diversifiées et adaptées à l'âge des élèves, afin que l'équipe puisse construire sur chacun des cycles une progression définie autour de quelques repères annuels.

8. Le caractère spécifique de l'enseignement moral et civique suppose la valorisation du travail en groupe ainsi que le recours à des travaux interdisciplinaires ; cet enseignement fait l'objet d'une évaluation qui porte sur des connaissances et des compétences mises en œuvre dans des activités personnelles ou collectives et non sur le comportement de l'élève.

b. Quelles sont les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences » mises en jeu lors de chaque séance de la séquence d'enseignement ?

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture - 2016

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

• Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis. Il exploite ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui, identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance.

• La règle et le droit

L'élève comprend et respecte les règles communes, notamment les règles de civilité, au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative. Il participe à la définition de ces règles dans le cadre adéquat. Il connaît le rôle éducatif et la gradation des sanctions ainsi que les grands principes et institutions de la justice.

Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'application dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

Il connaît les grandes déclarations des droits de l'homme (notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et les principes fondateurs de la République française. Il connaît le sens du principe de laïcité ; il en mesure la profondeur historique et l'importance pour la démocratie dans notre pays. Il comprend que la laïcité garantit la liberté de conscience, fondée sur l'autonomie du jugement de chacun et institue des règles permettant de vivre ensemble pacifiquement.

Il connaît les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

.../...

suite

• Réflexion et discernement

L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes. Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation. Il comprend les choix moraux que chacun fait dans sa vie ; il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques ou techniques.

L'élève vérifie la validité d'une information et distingue ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les grands principes républicains.

• Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative

L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

c. Quels sont les objectifs didactiques et pédagogiques à concevoir globalement pour la séquence ?

Comment peuvent-ils être pensés sur plusieurs séances ?

Quel est le découpage de séances à proposer ?

Quels sont les objectifs pédagogiques visés pour chaque séance ?

Le BOEN hors série n° 30 du 26 juillet 2018 fournit des indications et des recommandations précises à ce sujet, qui doit être dans votre préparation un guide indispensable.

Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycle 2, 3 et 4) BOEN hors-série n° 30 du 26 juillet 2018

Les finalités de l'enseignement moral et civique

L'enseignement moral et civique poursuit trois finalités qui sont intimement liées entre elles.

Respecter autrui

La morale enseignée à l'école est une morale civique en lien étroit avec les principes et les valeurs de la citoyenneté républicaine et démocratique. L'adjectif « moral » de l'enseignement moral et civique renvoie au projet d'une appropriation par l'élève de principes garantissant le respect d'autrui. Cette morale repose sur la conscience de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, qu'il s'agisse de soi ou des autres, et nécessite l'existence d'un cadre définissant les droits et devoirs de chacun.

Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité.

Acquérir et partager les valeurs de la République

Le Code de l'éducation affirme « qu'outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République » (article L 111-1). Cette mission est réaffirmée dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : « L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays ».

Les valeurs et principes de la République fondent le pacte républicain garant de la cohésion nationale, en même temps qu'ils protègent la liberté de chaque citoyen. Les transmettre et les faire partager est une œuvre d'intégration républicaine ; ces valeurs et principes relient la France à la communauté des nations démocratiques, à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale.

.../...

suite

Les quatre valeurs et principes majeurs de la République française sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. S'en déduisent la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le refus de toutes les formes de discriminations. L'enseignement moral et civique porte sur ces principes et valeurs, qui sont nécessaires à la vie commune dans une société démocratique et constituent un bien commun s'actualisant au fil des débats dont se nourrit la République.

Construire une culture civique

La conception républicaine de la citoyenneté insiste à la fois sur l'autonomie du citoyen et sur son appartenance à la communauté politique formée autour des valeurs et principes de la République. Elle signale l'importance de la loi et du droit, tout en étant ouverte à l'éthique de la discussion qui caractérise l'espace démocratique.

Elle trouve son expression dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, selon lequel l'École « permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen ».

La culture civique portée par l'enseignement moral et civique articule quatre domaines : la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement.

- La **culture de la sensibilité** permet d'identifier et d'exprimer ce que l'on ressent, comme de comprendre ce que ressentent les autres. Elle permet de se mettre à la place de l'autre.
- La **culture de la règle et du droit** unit le respect des règles de la vie commune et la compréhension du sens de ces règles. Elle conduit progressivement à une culture juridique et suppose la connaissance de la loi.
- La **culture du jugement** est une culture du discernement. Sur le plan éthique, le jugement s'exerce à partir d'une compréhension des enjeux et des éventuels conflits de valeurs ; sur le plan intellectuel, il s'agit de développer l'esprit critique des élèves, et en particulier de leur apprendre à s'informer de manière éclairée.
- La **culture de l'engagement** favorise l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même et par rapport aux autres et à la nation.

Cette culture civique irrigue l'ensemble des enseignements, elle est au cœur de la vie de l'école et de l'établissement, elle est portée par certaines des actions qui mettent les élèves au contact de la société.

d. Quels sont les types d'activités à proposer aux élèves pour atteindre les différents objectifs choisis ? Comment sont-elles justifiées ?

L'EMC dans le quotidien de la classe : Quels gestes professionnels ?

• Enjeux pour l'EMC

« Ce cadre impose de la part des personnels de l'éducation nationale une évidente obligation de neutralité, mais celle-ci ne doit pas conduire à une réticence, voire une abstention, dans l'affirmation des valeurs transmises. Les enseignants et les personnels d'éducation sont au contraire tenus de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire ».

• **Finalités** : valeurs, savoirs et pratiques : aider nos élèves à acquérir peu à peu une autonomie de jugement respectueuse de ces valeurs qui garantissent à la fois leur liberté de conscience et celle des autres, dans le cadre d'une citoyenneté comprise et partagée.

• Objectifs professionnels

Des gestes professionnels sont requis pour mettre en place une pédagogie soucieuse des valeurs républicaines et de leur mise en acte au cœur des apprentissages et de la vie dans la classe. Afin d'articuler les quatre dimensions culturelles constitutives de l'EMC, une réflexion des équipes (conseil de cycle et de maîtres pour le primaire, conseil pédagogique pour le secondaire) est nécessaire pour clarifier ce qui relève du travail d'organisation des enseignants et ce que cela implique pour les élèves.

1.1. Rapport aux savoirs et aux apprentissages

La démarche didactique et pédagogique de l'enseignant vise la réflexion des élèves. Pour qu'ils soient actifs : il s'agit de faire réfléchir et non seulement de faire appliquer. Pour cela, l'équipe enseignante doit penser la cohérence de ses pratiques : quelle tâche et pour quels attendus ? Quels critères de réussite ? Quels outils à disposition des élèves ? Quel dispositif ? Quelle prise en compte de l'erreur dans les apprentissages ? Quelles conceptions de l'évaluation ?

1.2. Rapport à la loi et aux autres

L'enseignant est garant du cadre sécurisant de la classe et de l'apprentissage d'un rapport positif à la loi commune qui d'abord autorise. Pour cela, l'équipe doit réfléchir à son propre rapport à la loi et au climat scolaire qu'elle instaure à travers la posture éthique de chacun. Cette réflexion sert de base pour questionner les fonctionnements de classe ainsi que la notion de sanction.

2. Démarches : différentes étapes

2.1. Rapport aux savoirs et aux apprentissages

L'amorce. L'enseignant veille à tout ce qui doit faire l'objet d'une explicitation : ses attentes, le sens des activités proposées, les consignes de travail, les critères de réussite et d'évaluation. Pour cela, le projet d'apprentissage de la période doit être connu des élèves afin de situer les apprentissages de chaque séquence dans la perspective plus large des compétences visées.

.../...

suite

La mise au travail. La tâche complexe permet aux élèves d'élaborer eux-mêmes une démarche intellectuelle, de développer leurs propres méthodes, de laisser une véritable place à l'erreur et au tâtonnement, d'installer une flexibilité et des réflexes de vérification, de confrontation et d'échanges.

La correction. Elle fait partie de l'apprentissage et doit être différenciée en fonction des capacités et des besoins des élèves. Différents dispositifs peuvent être exploités simultanément (travail en groupe, binôme et/ou tutorat pour les uns pendant que l'enseignant est avec un groupe de besoin, etc.). L'étayage se fait dans un dialogue pédagogique en partant des erreurs des élèves, sans jugement, pour leur permettre d'entrer dans une réflexion grâce à la reformulation, à la recherche d'informations ou à l'apport de savoirs pour consolider les apprentissages.

La trace écrite finale ou mise en mémoire. Suivant l'apprentissage en jeu, et à partir du cycle 3, elle peut se faire en deux étapes : l'une personnelle ou en binôme, rédigée par les élèves, pour formuler ce qu'ils ont compris, retenu de la séance (« ce que j'ai compris », « ce que je retiens ») ; l'autre collective, co-construite avec les élèves à partir de leurs écrits de travail et des échanges qu'ils engagent, c'est-à-dire une trace écrite du groupe qui reprend et explicite les éléments de savoir rencontrés (« ce que nous retenons »).

2.2. Rapport à la loi et aux autres

L'institution scolaire est le lieu de formation du futur citoyen. Afin d'apprendre à chaque enfant et élève à articuler les liens qui existent entre liberté personnelle et vie collective, il est nécessaire que l'équipe enseignante montre l'exemple et pratique, dans le quotidien de la classe, les valeurs développées dans le cadre de l'enseignement de l'EMC. Plusieurs axes constituent les points d'ancrage d'une posture éthique :

La connaissance de l'institution : elle est essentielle pour clarifier le statut de chacun : enseignant-élève-famille-partenaire... L'enseignant étant un fonctionnaire d'État, il représente et met en œuvre le projet de la nation. Dans ce cadre, il est important qu'il connaisse le fonctionnement de l'institution pour pouvoir en expliquer les valeurs aux élèves comme aux partenaires et être ainsi en mesure de se positionner dans le respect des missions de l'école.

L'instauration d'un climat scolaire serein : l'unité d'enseignement articule un lieu d'apprentissage et un lieu de vie. Chaque enseignant s'inscrivant dans une équipe, il est nécessaire de mettre en place des modalités de fonctionnements cohérents :

- un cadre protecteur à partir :
 - de règles explicites qui définissent quelques repères en termes de droits, de devoirs et d'interdits assurant la protection et l'affirmation des élèves à travers des comportements attendus et valorisés.
 - une organisation des espaces et des temps qui garantissent cette sécurité.
- une dynamique d'équipe qui offre des espaces de régulation interne et/ou avec médiation (de l'institution quand c'est possible) et qui met en place des procédures de gestion des conflits au niveau des élèves en prenant en compte leurs émotions grâce à une écoute active et bienveillante.
- une autorité et des responsabilités assumées par l'ensemble des membres de l'équipe avec une approche de la notion de sanction réparatrice et éducative.
- des outils de communication pertinents en fonction des destinataires au sein de l'institution comme des partenaires extérieurs.

.../...

suite

Une relation de coéducation avec les familles : analyse objective des difficultés des élèves sans jugement sur la parentalité afin de travailler avec les familles à la réussite de leurs enfants et de nos élèves.

3. Conditions de réussite

3.1. Rapport aux savoirs et aux apprentissages

- **du point de vue didactique :** L'enseignant anticipe les difficultés d'apprentissage des élèves, s'efforce d'analyser le déroulement de ses séances, de poser un regard objectif sur sa pratique afin de mesurer l'écart entre ses attendus et la réalité dans la classe. Il se questionne, se met lui-même en recherche et envisage toujours la part de « l'effet maître » dans les difficultés rencontrées par des élèves. Il peut avoir recours à un autre collègue, organiser des co-visites ou des co-animations afin de croiser les regards.
- **du point de vue pédagogique :** L'enseignant propose des situations de travail qui mettent en jeu l'objectif d'apprendre ensemble pour vivre ensemble, qui font travailler le rapport à soi et aux autres. Il veille aux besoins psychologiques fondamentaux de chaque élève, notamment ceux des plus vulnérables : estime, sécurité, justice, écoute, soutien. Il porte un regard positif sur le travail de chacun : où en est-il ? Quelle est la nature de ses erreurs ? Cette attitude s'inscrit dans une conception positive de l'évaluation.

3.2. Rapport à la loi et aux autres

L'enseignant s'empare de toutes les situations qui permettent de transmettre et de vivre les valeurs, que ce soit des situations relevant de l'apprentissage ou du vécu des élèves.

- **du point de vue éthique :** l'enseignant doit rechercher et maintenir la cohérence entre ce qu'il dit et ce qu'il fait : exiger de lui-même ce qu'il exige de ses élèves et ce qui est décidé doit être appliqué.
- **du point de vue pédagogique :** l'école étant un lieu d'apprentissage, toute sanction doit être réparatrice et éducative en cohérence avec les valeurs de référence.

e. Quels sont les documents choisis et quel est le questionnement proposé aux élèves ? Comment l'ensemble est-il justifié ?

Quelles sont les différentes traces écrites attendues des élèves ?

Quelle est l'évaluation proposée ? Comment les exercices proposés lors de cette évaluation sont-ils justifiés ?

Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycle 2, 3 et 4) BOEN hors-série n° 30 du 26 juillet 2018

Modalités pratiques et méthodes de l'enseignement moral et civique

L'enseignement moral et civique articule des valeurs, des savoirs (littéraires, scientifiques, historiques, juridiques, etc.) et des pratiques. Il requiert l'acquisition de connaissances et de compétences dans les quatre domaines de la culture civique et donne lieu à des traces écrites et à une évaluation.

.../...

suite

L'enseignement moral et civique s'effectue, chaque fois que possible, à partir de l'analyse de situations concrètes. La discussion réglée et le débat argumenté ont une place de premier choix pour permettre aux élèves de comprendre, d'éprouver et de mettre en perspective les valeurs qui régissent notre société démocratique. Ils comportent une prise d'informations selon les modalités choisies par le professeur, un échange d'arguments dans un cadre défini et un retour sur les acquis permettant une trace écrite ou une formalisation.

L'enseignement moral et civique se prête particulièrement aux travaux qui placent les élèves en situation de coopération et de mutualisation favorisant les échanges d'arguments et la confrontation des idées.

L'enseignant exerce sa responsabilité pédagogique dans les choix de mise en œuvre en les adaptant à ses objectifs et à ses élèves.

L'enseignement moral et civique dispose réglementairement d'un horaire dédié permettant une mise en œuvre pédagogique au service de ses finalités.

2 La présentation du dossier à l'oral

Arrêté du 19 avril 2013, Annexe I, II-1

L'épreuve comporte :

- la présentation du dossier par le candidat (vingt minutes) ;
- un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré (quarante minutes), pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant.

2.1. Le cadrage

Au moment de l'épreuve orale, qui dure une heure, le jury a déjà pris connaissance du dossier écrit qui a été préalablement adressé au président du jury.

2.2. Les attentes du jury

- Pendant 20 minutes, le candidat va défendre son dossier en justifiant sa démarche par des références constantes aux apports de la recherche scientifique et didactique.
- Pendant 40 minutes, le candidat peut être interrogé sur ses connaissances scientifiques et didactiques du sujet choisi mais plus largement aussi sur ses connaissances sur les théories du développement de l'enfant.